

Objektyp: **FrontMatter**

Zeitschrift: **Revue Militaire Suisse**

Band (Jahr): **69 (1924)**

Heft 8

PDF erstellt am: **13.09.2024**

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Inhalten der Zeitschriften. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern. Die auf der Plattform e-periodica veröffentlichten Dokumente stehen für nicht-kommerzielle Zwecke in Lehre und Forschung sowie für die private Nutzung frei zur Verfügung. Einzelne Dateien oder Ausdrucke aus diesem Angebot können zusammen mit diesen Nutzungsbedingungen und den korrekten Herkunftsbezeichnungen weitergegeben werden. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Die systematische Speicherung von Teilen des elektronischen Angebots auf anderen Servern bedarf ebenfalls des schriftlichen Einverständnisses der Rechteinhaber.

Haftungsausschluss

Alle Angaben erfolgen ohne Gewähr für Vollständigkeit oder Richtigkeit. Es wird keine Haftung übernommen für Schäden durch die Verwendung von Informationen aus diesem Online-Angebot oder durch das Fehlen von Informationen. Dies gilt auch für Inhalte Dritter, die über dieses Angebot zugänglich sind.

REVUE MILITAIRE SUISSE

LXIX^e Année

N^o 8

Août 1924

A propos des grandes manœuvres.

On a reproché à quelques écrivains de parler dans la presse quotidienne des prochaines « grandes manœuvres », alors qu'il ne s'agit, d'après l'ordre de Corps N^o 1, que des manœuvres successives des I^{re} et II^{me} divisions renforcées.

C'est jouer sur les mots que de ne pas adopter les termes de grandes manœuvres, car de tout temps les exercices en campagne dirigés par les commandants de corps d'armée ont été dénommés grandes manœuvres. Du reste, il suffit de lire précisément l'ordre de corps pour se rendre compte de quoi il en retourne. Les divisions I et II sont renforcées par des corps de troupes nombreux où figurent, entre autres, des bataillons d'étapes, deux brigades de cavalerie, un groupe de guides, un groupe de mitrailleurs de forteresse, un groupe de canoniers 12 cm. à tracteurs et un groupe d'artillerie portée de St-Maurice, des aéroliers et des escadrilles d'avions, les compagnies de boulangers et les camions automobiles de chaque division.

Quant aux états-majors constitués, ils sont aussi en proportion des circonstances. L'arbitrage est représenté dans chaque division par 42 officiers supérieurs. Le service automobile et la gendarmerie de campagne sont également mis sur pied dans une forte proportion. Nous ne craignons donc pas de dire qu'on joue sur les mots en ne reprenant pas carrément les termes significatifs « de grandes manœuvres ».

Cependant là n'est pas l'essentiel de la question. Si le public s'est intéressé aux manœuvres, c'est en raison directe de la proportion des troupes mobilisées simultanément et des résultats qu'on pouvait logiquement en déduire.

Le citoyen a le devoir de se tenir au courant des faits et